



Hôtel de Ville  
58 bis rue Poincaré  
59 160 CAPINGHEM  
Téléphone : 03.20.92.17.66 – Fax : 03.20.92.58.99  
[accueilag@ville-capinghem.fr](mailto:accueilag@ville-capinghem.fr)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - EXECUTION

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Objet du marché :  
AMENAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL HUMANICITE  
14 AVENUE NELSON MANDELA 59160 CAPINGHEM

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**LE 30 AVRIL 2019 A 17H00**

## SOMMAIRE

<b>Article 1° - Objet du marché – Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1-1 Objet du marché – Emplacement des travaux .....	3
1-2 Etendue de la consultation .....	3
1-3 Décomposition de la consultation.....	3
1-4 Maîtrise d’oeuvre.....	3
1-5 Contrôle technique.....	3
1-6 Redressement ou liquidation judiciaire .....	4
1-7 Visites sur site .....	4
<b>Article 2° - Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>5</b>
2-1 Pièces particulières .....	5
2-2 Pièces générales .....	5
<b>Article 3° - Prix et mode d’évaluation des ouvrages - Règlement des comptes .....</b>	<b>5</b>
3-1 Répartition des paiements.....	5
3-2 Contenu des prix .....	5
3-3 Forme des prix .....	5
3-4 Modalité de règlement des comptes .....	6
3-5 Paiement des sous-traitants et des cotraitants .....	6
3-6 Prix des travaux non prévus.....	6
<b>Article 4° - Délai d’exécution - Pénalités .....</b>	<b>6</b>
4-1 Calendrier d’exécution des travaux .....	6
4-2 Pénalités pour retard .....	6
4-3 Repliement des installations de chantier et de remise en état des lieux .....	7
<b>Article 5° - Clauses de financement ou de sureté.....</b>	<b>7</b>
5-1 Retenue de garantie .....	7
5-2 Avance forfaitaire .....	7
<b>Article 6° - Provenance et qualité des produits et matériaux.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7° - Préparation et exécution des travaux .....</b>	<b>7</b>
7-1 Préparation.....	7
7-2 Mesures d’ordre social.....	7
7-3 Signalisation des chantiers.....	8
<b>Article 8° - Organisation, sécurité et hygiène sur le chantier .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9° - Contrôle et réception des travaux .....</b>	<b>8</b>
9-1 Délai de garantie de parfait achèvement.....	8
9-2 Assurances .....	8
<b>Article 10° - Résiliation du marché .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 11° - Dérogations aux documents généraux .....</b>	<b>9</b>

## **Article 1° - Objet du marché – Dispositions générales**

### **1-1 Objet du marché – Emplacement des travaux**

Le marché a pour objet :

**Aménagement du local communal HUMANICITE  
14 Avenue Nelson Mandela 59160 CAPINGHEM**

Il s'agit d'un marché public de travaux (exécution).

La description des ouvrages et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Générales.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu de l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement portées à : mairie de Cappinghem, 58 bis rue Poincaré, 59160 CAPINGHEM, jusqu'à ce que l'entrepreneur fasse connaître à la personne responsable du marché, l'adresse du domicile qu'il aura élu.

### **1-2 Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions du code de la commande public (CCP).

### **1-3 Décomposition de la consultation**

Le présent marché comprend 12 lots :

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
1	Menuiserie extérieure
2	Carrelage
3	plâtrerie
4	Faux plafond – cloisons amovibles
5	Murs mobiles
6	Menuiserie bois – agencement
7	Electricité
8	Plomberie – cvc
9	peinture
10	Enseignes – vitrophanie
11	Boucle magnétique – sono
12	Stores

**Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou tous les lots.**

### **1-4 Maîtrise d'oeuvre**

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le maître d'ouvrage : la commune de Cappinghem.

### **1-5 Contrôle technique**

Un bureau de contrôle choisit par la commune assurera le contrôle technique de la toiture et de la réhabilitation électrique au cours de l'exécution du présent marché.

Le bureau de contrôle choisit par la commune est :  
APAVE Nord Ouest  
340 Avenue de la Marne – CS 43013  
59703 Marcq-en-Baroeul Cedex

#### **1-6 Redressement ou liquidation judiciaire**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'entité adjudicatrice par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L'entité adjudicatrice adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

#### **1-7 Visites sur site**

**La visite est obligatoire.** Un récépissé sera remis à chaque candidat qu'il devra joindre impérativement au dossier de candidature.

Il appartient aux entrepreneurs de visiter les lieux pendant le délai de remise des offres.

Les dates pour les visites sont fixées :

- Vendredi 5 avril 2019 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 10 avril 2019 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- Vendredi 12 avril 2019 de 9h00 à 11h30
- Mercredi 17 avril 2019 de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h30
- Vendredi 19 avril 2019 de 9h00 à 11h30
- Mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 11h30

Contact : Monsieur CAVACO, référent technique 06 85 20 44 36/ 03.20.92.17.66

Mail : [servicetechnique@ville-capinghem.fr](mailto:servicetechnique@ville-capinghem.fr)

Les candidats appelleront la personne contact pour fixer un horaire dans les créneaux fixés ci-dessus.

## **Article 2° - Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

### **2-1 Pièces particulières**

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales, paraphé et signé
- Le règlement de la consultation
- Les rapports de l'APAVE
- L'acte d'engagement
- Plans

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradiction dans l'ordre où elles sont mentionnées ci avant.

### **2-2 Pièces générales**

Les pièces générales ainsi que les pièces administratives concernant les normes et la réglementation en vigueur ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

## **Article 3° - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Règlement des comptes**

### **3-1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- A l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ;
- A l'entrepreneur mandataire, à ses cotraitants et sous-traitants.

### **3-2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfice.

Les prix sont établis hors TVA.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées : par application des prix forfaitaires mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent la prestation, ainsi que des sujétions résultant notamment :

- De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- De phénomènes naturels ;
- De la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- Des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- De la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le pouvoir adjudicateur.

### **3-3 Forme des prix**

Les prix sont forfaitaires, fermes, définitifs et non révisables.  
L'unité monétaire est l'EURO.

### 3-4 Modalité de règlement des comptes

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

### 3-5 Paiement des sous-traitants et des cotraitants

L'acceptation d'un sous traitant et l'acceptation des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatées par un acte spécial (DC4) signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

Cet acte spécial précise tous les éléments:

- La nature et le montant des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du sous-traitant
- Les conditions paiement du contrat de sous-traitance
- Le comptable assignataire des paiements, le compte à créditer

### 3-6 Prix des travaux non prévus

L'entrepreneur prend à sa charge toutes suggestions et contraintes entraînant une augmentation des prestations.

Les travaux non prévus décidés par l'entrepreneur feront partie de l'offre forfaitaire.

Les travaux non prévus et décidés par le pouvoir adjudicateur, seront notifiés par ordres de service et feront l'objet d'un paiement supplémentaire.

## **Article 4° - Délai d'exécution - Pénalités**

### 4-1 Calendrier d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article B5 de l'acte d'engagement qui doit être fournis par le candidat. Ce planning devra être suivi.

Un calendrier prévisionnel fixant le délai global de chaque lot devra être joint à l'offre, prenant en compte les éventuels congés.

Les délais d'exécution à respecter seront ceux prévus dans le calendrier prévisionnel d'exécution dont la date de fin de travaux ne pourra excéder le 30 septembre 2019. Le titulaire est présumé pouvoir respecter les délais mentionnés dans son offre.

Le délai contractuel d'exécution commence à courir à la date fixée par l'ordre de service.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs, le pouvoir adjudicateur peut modifier le calendrier détaillé d'exécution.

**Ces modifications ne doivent entraîner aucune répercussion sur le délai d'exécution de l'ensemble des lots.**

### 4-2 Pénalités pour retard

En cas de retard constaté, au regard du calendrier fourni par le titulaire, et ce, sans mise en demeure préalable, une pénalité sera calculée par application de la formule suivante :

$$P=VxR/1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = montant du marché hors taxe

R = nombre de jours de retard au regard du planning fourni

#### **4-3 Repliement des installations de chantier et de remise en état des lieux**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au pouvoir adjudicateur les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis :

- Les notes de calcul des différents ouvrages ;
- Les plans cotés de tous les réseaux extérieurs et intérieurs avec leurs caractéristiques techniques ;
- Les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques des appareils, matériels et matériaux utilisés) ;
- Les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement), installations soumises au contrôle technique.

Les documents devront être fournis au plus tard 2 mois après la date de réception du chantier. Une pénalité de 10 €HT par jour calendaire de retard sera appliquée en cas de non remise des documents dans les délais impartis.

### **Article 5° - Clauses de financement ou de sureté**

#### **5-1 Retenue de garantie**

Sans objet

#### **5-2 Avance forfaitaire**

Sans objet.

### **Article 6° - Provenance et qualité des produits et matériaux**

Le pouvoir adjudicateur laisse le choix de la qualité et de la provenance des produits et matériaux à l'entrepreneur.

### **Article 7° - Préparation et exécution des travaux**

#### **7-1 Préparation**

Il appartient aux entrepreneurs d'effectuer une visite des lieux, au cours du délai de remise des offres, afin de tenir compte des réalités quantitatives et qualitatives.

Ces visites se feront sur rendez-vous, en présence du référent technique, et conformément à l'article 1-7 du présent CCAP.

Il n'est pas fixé de période de préparation. Le titulaire devra dresser un programme d'exécution et le soumettre au visa du maître d'ouvrage.

#### **7-2 Mesures d'ordre social**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10% (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10% (dix pour cent).

Les dispositions en matière de lutte contre le travail dissimulé s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur.

### **7-3 Signalisation des chantiers**

Elle doit être conforme à l'ensemble des textes en vigueur.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier doit être doté d'un baudrier ou d'un gilet rétro-réfléchissant

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 111 paragraphe C matériels mobiles alinéa 2 feux spéciaux de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité d'obstacles fixes ou mobiles à proximité du chantier.

## **Article 8° - Organisation, sécurité et hygiène sur le chantier**

L'entrepreneur doit fournir un Plan Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

Les titulaires ne sont pas déliés de leurs obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

## **Article 9° - Contrôle et réception des travaux**

Par dérogation à l'article 41-1 du CCAG travaux, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux, tous lots considérés. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

L'entrepreneur tenu d'aviser la personne responsable du marché de la date à laquelle les travaux sont considérés comme achevés, est le dernier entrepreneur à intervenir sur le chantier.

### **9-1 Délai de garantie de parfait achèvement**

Le délai de garantie de parfait achèvement est de un an à compter de la date de réception des travaux.

### **9-2 Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

## **Article 10° - Résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage dans les cas prévus aux articles 46 à 48 du CCAG travaux et dans le respect des dispositions de l'article 49 de ce même document.

**Article 11° - Dérogations aux documents généraux**

L'article 4 et 9 du présent CCAP déroge au CCAG travaux (en ce qui concerne la réception des ouvrages à la fin des travaux de l'ensemble du chantier).

**Fait à            Le**

**Le maître d'ouvrage**

**L'entrepreneur**  
*(mention manuscrite lu et approuvé)*